

**ARRETE DU MAIRE**

**Service Police Municipale**

**OBJET : Monsieur et Madame Laurent BRACCHI**, autorisation à titre temporaire pour la mise en place d'un échafaudage (réfection de façade) rue des Remparts du lundi 29 mai au vendredi 9 juin 2023

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et l'article L.2125-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** la délibération n°2018-054 en date du 24 mai 2018, créant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Vu** la décision municipale n°2019-033 en date du 5 avril 2019, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public.

**Vu** la Déclaration Préalable n°004 094 23 00007 accordée le 18 avril 2023,

**Considérant** la demande en date du 11 mai 2023 formulée par Monsieur et Madame Laurent BRACCHI domiciliés à GREOUX LES BAINS (04800) Chemin de la Burlière, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage de 6m<sup>2</sup> au droit du chantier situé rue des Remparts en vue d'une réfection de façade pour la période du 29 mai au 9 juin 2023,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que la mise en sécurité des personnes il y a lieu de prendre toutes dispositions pendant la durée de l'intervention de l'entreprise du 29 mai au 9 juin 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ABELLAN CONSTRUCTIONS, mandatée par Monsieur et Madame Laurent BRACCHI, est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans leur demande, du lundi 29 mai au 9 juin 2023 pour la pose d'un échafaudage de 6m<sup>2</sup> sur toute la longueur de la façade située rue des Remparts et déviation des piétons sur le côté opposé, pour travaux de façade.

**Article 2** : Monsieur et Madame Laurent BRACCHI s'acquitteront d'une redevance de domaine public s'élevant à la somme de **60,00 euros** qui se décompose comme suit :

Surface occupée sur le domaine public au m <sup>2</sup>	Emprise sur la voie publique par un échafaudage 1 euros /m <sup>2</sup> /jour
6m <sup>2</sup> du 29 mai au 9 juin 2023	6,00 euros X 10 jours = <b>60,00 euros</b>

## ARRETE DU MAIRE

**Article 3 :** Le règlement de droit de place sera acquitté par le permissionnaire en une seule fois à réception de l'Avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier et ce dans les délais d'exigibilité portés sur l'état de la somme à payer.

**Article 4 :** La société ABELLAN CONSTRUCTIONS sera chargée de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8<sup>ème</sup> partie).

La société devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier. Le permissionnaire ayant manqué à ses obligations verrait sa responsabilité engagée dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation ;
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers ;
- Assurer constamment la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en toute sécurité et, dans certaine configuration, mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier ;
- Assurer la desserte des entrées riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale, préserver le fonctionnement des réseaux des services publics ;
- Elle prendra l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, pour ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail ;

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux.

**Article 6 :** Les usagers sont priés de respecter la signalisation qui sera mise en place pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise. Tout véhicule dont le stationnement gênerait l'exécution des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

**Article 7 :** Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**Article 8 :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres ou tout dépôt sur la voie publique.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE DU MAIRE**

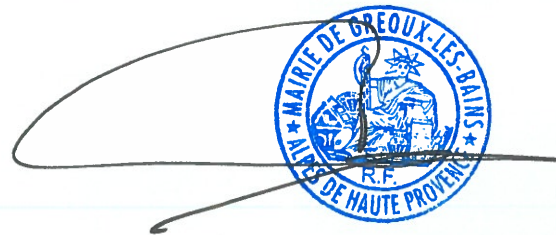
**Article 10 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur et Madame Laurent BRACCHI  
Chemin de la Burlière  
04800 GREOUX LES BAINS
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Service Comptabilité
- La Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier
- Les services techniques municipaux

Fait à Gréoux les Bains, le 25 mai 2023

Le Maire,



Paul AUDAN